

**1323 - Construction de logements sociaux**

**Accession sociale à la propriété et  
adaptation de logements locatifs sociaux  
au handicap et à la perte d'autonomie**

**Rapport n° CP/2014/815**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande de subvention de particuliers, au titre de l'accession sociale à la propriété, dans le cadre du dispositif de Prêt social de location-accession (PSLA) et dans le cadre de la mise en oeuvre de la charte départementale d'accessibilité adoptée par le Conseil Général le 23 octobre 2012, pour 2 opérations PSLA réalisées par la société Coopérative de promotion immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR) à Saint Pierre et à Drulingen et la société Pierres et territoires pour une opération située à Marlenheim.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt social de location-accession).

S'agissant du PSLA, une subvention de 3 000 euros (pour un ménage de 1 à 3 personnes) et de 4 000 euros pour les autres ménages peut être accordée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option.

Le 26 mars 2007, le Conseil Général a décidé de créer une subvention de 4 000 € pour chaque logement locatif social créé sur le territoire départemental hors CUS et directement adapté au handicap.

Dans ce cadre, des subventions sur les programmes suivants vous sont proposées :

**1. Programme de 5 PSLA à SAINT-PIERRE**

Le Département du Bas-Rhin a signé le 23 octobre 2012 la charte départementale de l'accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 avec la société Coopérative de promotion immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR), relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou au handicap. A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers accédant à la propriété dans le cadre d'un PSLA et au titre du label Habit'Access 67 (convention Habit'Access 67 signée le 24 mai 2013).

Dans le cadre de la réalisation d'un programme PSLA de 5 maisons groupées à SAINT PIERRE, la société SCPIBR a signé la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du label Habit'Access 67, le 24 mai 2013. Les maisons ont obtenu, après vérification des travaux, le label « Habit'Access 67 ».

Il est proposé d'accéder à la demande d'un particulier ayant bénéficié du dispositif du PSLA et dont le ménage est composé de 4 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée

est de **4 000 €** dans le cadre du dispositif d'accèsion à la propriété et de **4 000 €** dans le cadre du Label Habit'Access 67, soit un maximum de **8 000 €**.

## 2. Programme de 5 PSLA à DRULINGEN

La société SCPIBR a obtenu un agrément PSLA pour la réalisation d'un programme de 5 maisons individuelles à DRULINGEN.

Il est proposé d'accéder à la demande d'un particulier ayant bénéficié du dispositif du PSLA et dont le ménage est composé de 2 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée est de **3 000 €** dans le cadre du dispositif d'accèsion à la propriété.

## 3. Programme de 6 PSLA à MARLENHEIM

Le promoteur Pierres et territoires de France a obtenu 6 agréments PSLA pour la réalisation d'un programme de 13 logements rue de la Hofstatt à MARLENHEIM.

Le Département du Bas-Rhin a signé le 23 octobre 2012 la charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 avec le promoteur Pierres et territoires de France relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou au handicap dans laquelle elle vise à accorder une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers accédant à la propriété PSLA dans le cadre du label Habit'Access 67 (convention Habit'Access 67 signée en date du 24 mai 2013).

Pierres et territoires de France, dans le cadre de la réalisation d'un programme de 13 logements à MARLENHEIM, a signé la convention de partenariat pour la mise en œuvre du label Habit'Access 67 le 2 avril 2013.

Il est proposé d'accéder à la demande d'un particulier ayant bénéficiant du dispositif du PSLA et dont le ménage est composé de 2 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée est de **3 000 €** dans le cadre du dispositif d'accèsion à la propriété et de **4 000 €** dans le cadre du Label Habit'Access 67, soit un maximum de **7 000 €**.

Les crédits de paiement à mobiliser en 2014 s'élèvent à 11 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39068	204-20422-72	28 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 18 000 € aux accédants à la propriété figurant au tableau annexé à la présente délibération, dans le cadre du dispositif de Prêt social de location-accession et du label Habit'Access 67.*

*Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les conventions jointes en annexe au rapport, et autorise son président à signer ces conventions conjointement avec les particuliers concernés.*

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL